

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**

**Date de convocation du Conseil** : 01 décembre 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Liste des délibérations affichée le** : 14 décembre 2023

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : M. Hocine MANSERI

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. HEMERY, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers

**Excusés** : M. GUESMIA (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. DJORKAEFF), M. SCHROLL (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à M. AMOROS), M. WANTERSTEN (procuration à Mme CLAMARON), M. THERRAS (procuration à M. MERCADER), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. ABRIAL,

**Absents** : M. BONET, Mme ROUX-MOURADIAN, M. NAAMANE.

=====  
**Objet : Fixation des durées d'amortissement des biens – M57**

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment le point 27 de son article L.2321-2 et son article R.2321-1,

**VU** l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics et le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 20 décembre 2018 et relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération n° 23.05.04.09 du Conseil municipal en date du 04 mai 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** l'avis de la commission Affaires générales en date du 27 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la Collectivité,

**CONSIDERANT** que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata *temporis*, et que cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Décines-Charpieu calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1,

**CONSIDERANT** que l'amortissement au prorata *temporis* est pour sa part calculé, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation, et que l'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville,

**CONSIDERANT** que les durées d'amortissement sont listées ci-dessous :

Article / immobilisation	Bien ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2051	Brevets	0
2051	Logiciels bureautiques	3 ans
2051	Logiciels de production	3 ans
21321	Immeubles de rapports	20 ans
21568	Matériel et outillage de lutte contre l'incendie	10 ans
21568	Matériel et outillage de défense civile	10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Matériel d'entretien des espaces verts, des stades et des équipements sportifs	10 ans
2158	Matériel et outillage pour les ateliers municipaux et divers services	10 ans
21828	Matériels de transport : berlines, camionnettes et deux roues	5 ans
21828	Matériels de transport : camions, tracteurs, gros engins	8 ans
21838/21831	Matériel informatique : poste de travail et serveur central	5 ans
21838/21831	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
21848/21841	Mobiliers administratifs et scolaires	10 ans
2188	Equipelement des cuisines : matériel culinaire et électroménager	8 ans
2188	Matériel sportif	10 ans
2188	Matériel audiovisuel et photographie	5 ans
2188	Matériel d'entretien ménager	5 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	0
2158	Appareils de chauffage	20 ans
2158	Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
2188	Instruments de musique	8 ans
2188	Matériels de soins médicaux	5 ans
2188	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
204	Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers inférieures à 15 000€	1 an
204	Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers supérieures ou égales	15 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
204	Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers inférieures à 15 000€	1 an
204	Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers supérieures ou égales	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	12 ans

**CONSIDERANT** qu'en application de la règle du prorata *temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC, et qu'il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les durées d'amortissement et la règle du prorata *temporis* applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **AUTORISER** l'aménagement de la règle du prorata *temporis* pour les biens cités ci-dessus,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

.....  
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Accusé de réception en préfecture  
 069-216902759-20231207-D-DAF-23120704-DE  
 Date de télétransmission : 12/12/2023  
 Date de réception préfecture : 12/12/2023